

En vérité, elle pourrait même en assurer la survie.

Le mécontentement à l'endroit du Parlement et des hommes politiques se répand à travers le pays. On pourrait, je suppose, généraliser et dire que les citoyens n'apprécient pas le travail du Parlement, qu'ils ne le comprennent pas. En notre qualité de parlementaires nous n'avons sans doute pas su les instruire. Il y a belle lurette que le Parlement aurait dû contribuer à cette œuvre éducative. Les Canadiens veulent participer au gouvernement à tous les paliers. Si les débats de la Chambre étaient télévisés, ils auraient, j'en suis persuadé, le sentiment d'y participer par personnes interposées. En créant cette sensation d'engagement, la télévision contribuerait à renforcer la démocratie parlementaire au Canada.

Cet aspect de la question m'inquiète. Certains députés ne veulent pas de débats télévisés tandis que les autres veulent imposer une certaine forme de censure. Car il s'agit bien d'une censure, quel que soit le nom qu'on lui donne. Je crois que nous avons, au Canada, une presse digne de confiance. La radio et la télévision le sont également. Nous ne devons pas oublier que, si nous leur permettons d'entrer dans cette enceinte et qu'ils ne se conduisent pas de façon responsable, nous avons le pouvoir de retirer leurs privilèges à la radio et à la télévision. Ce serait facile.

La motion du député de Peace River (M. Baldwin) a trait au rôle de la télévision à la Chambre des communes et prévoit également la diffusion des séances des comités. Cet aspect est important car, à mon avis, les séances de comités sont dénuées, en grande partie, des interventions partisans que l'on retrouve ici. Je pense à ce qui rend les Canadiens fort cyniques à propos du Parlement et de la politique en général. Parfois les questions soulevées dans les séances de comité sont plus sérieuses que celles qui sont posées à la Chambre, et les députés y sont beaucoup moins diffus. Il importe de ne pas alimenter le mépris envers le Parlement. Le meilleur moyen serait de permettre la télévision des débats, qu'elle soit sous la surveillance du bureau de l'Orateur ou qu'on s'en remette simplement à la conscience des radiodiffuseurs, qui voudront montrer aux Canadiens le genre de travaux accomplis à la Chambre, leur prouver que la démocratie y règne et que par l'intermédiaire de leurs députés, ils participent au processus démocratique.

• (5.40 p.m.)

Je m'inquiète des cabotins qui pourraient exister parmi nous et de l'impression qu'ils pourraient créer à la télévision, mais par ailleurs, je suis certain que le personnel de la radio-télévision a assez le sens de ses responsabilités pour atténuer cet effet. Je suis certain que ceux qui sont enclins au cabotinage n'ajouteront rien à nos débats télévisés.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Comme il est 5 h. 45 de l'après-midi, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu de l'article 58(10) du Règlement, les délibérations sur la motion sont maintenant censées être terminées.

La Chambre passe maintenant au point suivant, c'est-à-dire l'étude de la motion tendant à l'adoption de crédits provisoires.

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 1969

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre adopte des crédits provisoires pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 1969, ainsi qu'il suit:

Qu'une somme d'au plus \$1,770,365,753.42, c'est-à-dire l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement SAUF le crédit n° L10 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'est accordée, savoir \$1,698,860,957.25;

b) des huit nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 20 du ministère de la Défense nationale, des crédits n°s L50, L55, L80, L150, L155 et L160 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget, savoir \$5,320,000;

c) des trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 55 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits n°s 15 et 25 du ministère des Transports, du crédit n° 25 du conseil du Trésor (Annexe B) dudit budget, savoir \$34,782,500;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 60 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du crédit n° 25 du ministère des Travaux publics (Annexe C) dudit budget, savoir \$937,166.67;

e) d'un nouveau douzième du montant total du crédit n° 35 du ministère des Affaires extérieures, des crédits n°s 1, 25 et 34 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du crédit n° 5 du ministère du Travail, du crédit n° 20 du Parlement, du crédit n° 15 du ministère des Approvisionnements et Services, des crédits n°s 30 et 65 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget, savoir \$30,465,129.50;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.